

Enquêtes publiques conjointes

- préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection du captage « Puits Saint Gervais » implanté sur le territoire et au profit de la commune de Goussaincourt.
- parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée.

du 10 janvier au 26 janvier 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

Dossier n°E21000072/54

André LOUP
Commissaire enquêteur

**Rapport du commissaire enquêteur
Enquêtes publiques conjointes préalables à la
déclaration d'utilité publique du captage « Puits
Saint Gervais » de la commune de
Goussaincourt**

Le présent rapport comporte 19 pages, annexes comprises.

SOMMAIRE DU RAPPORT

Rapport du commissaire enquêteur

1 Objet des enquêtes publiques et présentation du projet	4
2 Désignation du commissaire enquêteur, ouverture de l'enquête conjointe et rencontres préalables	4
3 Composition du dossier de l'enquête conjointe	5
4 Analyse du dossier commun aux deux enquêtes et commentaire	5
5 Information du public	5
6 Déroulement des enquêtes publiques conjointes	6
7 Clôture de l'enquête conjointe et mémoire de synthèse	7
8 Observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur	7

Annexes

1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2 Arrêté Préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes	10
3 Information parue aux annonces légales de l'Est Républicain et de la Vie Agricole de la Meuse	15
4 Notification aux propriétaires	16
5 Mémoire de synthèse	17
6 Réponse de la commune de Goussaincourt au mémoire de synthèse	19

Rapport

1 Objet des enquêtes publiques et présentation du projet

Les deux enquêtes sont organisées conformément au code de la santé publique (articles L132I-2, R132I-6 à R.132I-13), au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L121-1 à L121-5, R112-1 à R112-23, R131-3 à R131-14 et R311-1 à R311-3), au code de l'environnement (articles L123-2, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-6, L215-13) et au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

Pour assurer l'alimentation en eau potable de leur population, les communes peuvent puiser dans les eaux superficielles et souterraines. Ces dernières doivent répondre à des normes de potabilité afin de protéger la santé humaine. Conformément à plusieurs directives européennes et à la loi sur l'eau, ces points de captage d'eau potable doivent bénéficier d'un périmètre de protection pour éviter les pollutions liées aux activités humaines et réduire le risque de pollution accidentelle. Pour chaque captage, un hydrogéologue indépendant et agréé propose trois niveaux de protection représentés par trois types de périmètres :

- ✓ Le périmètre de protection immédiate, très restrictif qui a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages et la pollution directe.
- ✓ Le périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage et de la vulnérabilité de la nappe.
- ✓ Un périmètre de protection éloigné n'a pas été défini pour le captage de Goussaincourt.

Sur ces périmètres, l'ensemble des propriétaires connus sont avertis individuellement de la procédure en cours par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'établir avec exactitude la liste des propriétaires des parcelles concernées.

Suite à l'enquête publique, Madame la Préfète de la Meuse décide ou non de prendre un arrêté de DUP fixant les différents périmètres de protection ainsi que les prescriptions qui s'y rattachent.

La commune de Goussaincourt dispose du captage «Puits Saint Gervais», vulnérable aux infiltrations verticales, produisant une eau inférieure de peu aux limites des normes de potabilité concernant les nitrates (50 mg/litre). Le débit, d'une capacité de 9 000 m³ annuels, est largement suffisant pour une commune comptant 118 habitants et aucun gros consommateur industriel, artisanal ou agricole. Aucune mesure réglementaire spécifique de protection n'existe actuellement pour ce captage.

Par délibération du 22 novembre 2013, la commune de Goussaincourt s'est engagée dans la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des prélèvements d'eau et la mise en place de périmètres de protection. Une délibération en date du 23 mars 2018 a décidé l'engagement de la phase administrative de la procédure de DUP.

2 Désignation du commissaire enquêteur, ouverture de l'enquête conjointe et rencontres préalables.

Par ordonnance n° E21000072/54 du 25 octobre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur André LOUP en qualité de commissaire enquêteur (annexe1).

Le 26 novembre 2021, Madame la Préfète de la Meuse a pris l'arrêté n° 2021-2845 (annexe 2) d'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection du captage «Puits Saint Gervais» implanté sur le territoire et au profit de la commune de Goussaincourt ainsi que parcellaire en vue de déterminer

exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée. Sa durée est de 17 jours du 10 janvier au 26 janvier 2022.

En préalable au démarrage de l'enquête, j'ai organisé les rencontres et contacts suivants :

- Rencontre à la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 4 novembre 2021 avec Madame Sylvie AUBIAT pour l'organisation administrative de l'enquête et remise du dossier.
- Rencontre le 23 novembre 2021 à la mairie de Goussaincourt avec Monsieur Michel BISSINGER, Maire, pour l'organisation matérielle de l'enquête et visite des périmètres immédiat et rapproché.
- Pour une bonne connaissance des pratiques agricoles sur le périmètre rapproché, j'ai rencontré le 5 janvier 2022 Monsieur Ludovic PURSON, technicien agronome à la Chambre d'Agriculture de la Meuse chargé de la Mission Captages.

3 Composition du dossier de l'enquête conjointe

- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Meuse n° 2019-2195 d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (pièce n°1, 2 feuilles)
- Notice explicative rédigée par Madame Emilie Bertrand de l'Agence régionale de Santé Grand Est (ARS délégation Meuse) datant du 18 juillet 2019 (Pièce n°2, 12 pages)
- Délibérations du 22 novembre 2013 et du 23 mars 2018 de la commune (Pièce n°3, 4 pages)
- Dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé (octobre 2016) réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement, agence de Besançon (Pièce n°4, 45 pages et annexes 35 pages)
- Avis de l'hydrogéologue agréé, Madame Jessy JAUNAT, décembre 2017 (pièce n°5, 21 pages)
- Un dossier de plans et état parcellaire (Pièce n°6)
 - Plans de situation et parcellaire des périmètres de protection (3 plans)
 - Etat parcellaire des périmètres de protection rapprochée et immédiate établi par la SARL Herreye & Julien, géomètres associés (20 pages)

J'ai paraphé tous les éléments du dossier

4 Analyse du dossier commun aux deux enquêtes et commentaire

La composition du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

Les documents sont clairs, facilement lisibles et compréhensibles tant en ce qui concerne la notice explicative rédigées par l'ARS que le rapport de l'hydrogéologue et l'étude préalable. La grande taille de la carte du périmètre concerné par la DUP a permis une identification facile et rapide des parcelles concernant les visiteurs lors des permanences.

5 Information du public

Les avis de mise à l'enquête publique sont parus dans la presse régionale aux dates suivantes (annexe 3) :

- ✓ Est républicain édition Meuse les 14 décembre 2021 et 12 janvier 2022
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse les 17 décembre 2021 et 14 janvier 2022

Au cours des enquêtes DUP et parcellaire, à la date de chaque permanence, j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête au panneau d'affichage de la mairie de Goussaincourt. Aucune autre information n'a été faite aux habitants de la part de la commune.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire et conformément aux dispositions du code de l'expropriation, des envois en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par HERREYE et JULIEN, géomètres associés agence de Vaucouleurs (55140), à tous les propriétaires et ayants droits justifiant d'un titre de propriété dans les projets de périmètres (annexe 4). Quarante-quatre propriétaires ont accusé réception. Le courrier n'est pas parvenu aux huit personnes suivantes :

Adrien Langard	Destinataires inconnus à l'adresse
Margot Gérard	
Michel Thiry	
Gérard Benoit	
Michel Sac	
Bernard Millot	Pli avisé et non réclamé
Philippe Foulon	
Bernard Thiry	

6 Déroulement des enquêtes publiques conjointes

Un dossier complet et deux registres (enquête parcellaire et enquête DUP) étaient à disposition du public à la mairie de Goussaincourt pendant toute la durée de l'enquête. Les plans et un état parcellaire des périmètres de protection rapprochée et immédiate ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ont été mis à disposition du public en mairie de Burey-la-Côte.

Conformément à l'Arrêté préfectoral, les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées à la mairie de Goussaincourt aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 21 janvier de 17h00 à 19h00
- mercredi 26 janvier 2022 de 16h00 à 18h00

Le local mis à disposition par la mairie de Goussaincourt a permis un accueil facile du public dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pendant la durée des enquêtes, 9 personnes propriétaires ou exploitants de parcelles situées dans le périmètre rapproché se sont déplacées pour information. Une inscription a été portée sur le registre d'enquête DUP comme retracé dans le tableau ci-dessous.

Enquête déclaration d'utilité publique (DUP)			
Date	Horaire	Visiteurs	Inscriptions dans le registre et contributions écrites
Lundi 10 janvier	10h00-12h00	1	-
Samedi 15 janvier	10h00-12h00	2	-
Vendredi 21 janvier	17h00-19h00	5	1
Mercredi 26 janvier	16h00-18h00	1	-
En mairie de Goussaincourt		-	-
Courrier reçu par le commissaire enquêteur		-	
Total		9	1

Enquête parcellaire
Aucune demande d'information n'a concerné l'enquête parcellaire. Aucune remarque n'a été portée sur les deux registres d'enquête parcellaire.

Les enquêtes se sont déroulées conformément à la réglementation en vigueur et aucun incident n'a été relevé au cours des permanences. Le protocole sanitaire en annexe de l'arrêté préfectoral a été respecté.

7 Clôture de l'enquête conjointe et mémoire de synthèse

A l'issue de la dernière permanence correspondant à la fin de la période réglementaire des enquêtes, j'ai pu récupérer immédiatement les registres.

Une synthèse (annexe 5) a été commentée et remise le 26 janvier 2022 à Monsieur le Maire de Goussaincourt à l'issue de la dernière permanence. Une réponse (annexe 6) a été reçue par le commissaire enquêteur le 31 janvier 2022.

Le présent rapport a été adressé à Madame la Préfète de la Meuse et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy le 3 février 2022. Une copie numérique a été envoyée pour information à la commune de Goussaincourt

8 Observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Département de la Meuse, la Direction départementale des Territoires, l'Office National des Forêts et la Chambre Départementale d'Agriculture ont émis un avis favorable avec des recommandations qui ont été pris en compte dans le projet de prescriptions rédigé par l'ARS. Le Centre Régional de la Propriété Forestière et la commune de Burey-la-Côte n'ont pas émis d'avis qui par conséquent est considéré favorable par défaut.

L'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune remarque verbale ou écrite, ni de demande d'information lors des permanences.

En ce qui concerne l'enquête de DUP les remarques figurent dans le tableau ci-dessous :

Remarque portée au registre d'enquête DUP par Madame Josseline Martin:

«On nous demande de nous mettre aux normes nous particuliers alors que la pollution de l'eau par les nitrates est due aux épandages agricoles sur le périmètre de l'alimentation du captage. Je pourrais souhaiter la diminution de la fertilisation ainsi que les pesticides »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les prescriptions prévues au dossier imposent des pratiques agricoles conformes aux prescriptions générales de la Directive Nitrates qui a pour objet la mise en place d'une fertilisation azotée préservant la qualité des eaux: périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, équilibre de la fertilisation azotée et documents d'enregistrement, couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Par ailleurs, l'épandage des effluent liquides est interdit.

Remarque du commissaire enquêteur : Compte tenu du niveau du niveau élevé de la teneur en nitrates du captage et d'une absence d'amélioration notable de la situation depuis plus de 10 ans , quelles mesures la commune compte-elle prendre pour s'assurer du respect des prescriptions de la DUP en ce qui concerne les apports de fertilisation azotée sur les parcelles agricoles

Réponse de la Commune : Nous sommes bien conscients des problèmes rencontrés par notre ressource en eau. Une procédure de protection a d'ailleurs été engagée, de plus notre captage a été identifié par le Ministère de l'Ecologie, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le département de la Meuse et l'Agence Régionale de la Santé comme captage prioritaire. Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture a été missionnée par la commune pour assurer un rôle de suivi et de conseils auprès des agriculteurs concernés.

Appréciation du commissaire enquêteur sur la réponse de la Commune :

Après examen du rapport de la Mission Captages de la Chambre d'Agriculture en date du 24 février 2021, il apparaît qu'aucune mesure proposée ne reçoit l'adhésion de l'ensemble

des agriculteurs. Il est nécessaire qu'à l'avenir, après promulgation de la DUP, tous se sentent concernés et que les mesures correctives proposées soient adoptées par l'ensemble des exploitants, en tenant compte des contraintes de leur système d'exploitation, afin d'assurer une protection durable du captage.

Le 3 février 2022

André Loup



.....

Commissaire enquêteur

Annexes

Annexe1 : Désignation du commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000072/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 25 octobre 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 25 octobre 2021, la lettre par laquelle la préfète de la MEUSE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets d'enquêtes publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées au captage du puits Saint Gervais situé sur le territoire de la commune de GOUSSAINCOURT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André LOUP est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la MEUSE, à la commune de GOUSSAINCOURT en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur André LOUP.

Pour la présidente empêchée,
Le vice-président,



Olivier DI CANDIA

Annexe2 : arrêté Préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes



**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales

COPIE

Arrêté n° 2021-2845 du 26 novembre 2021

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalables
à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du Puits Saint Gervais
implanté sur le territoire de la commune de GOUSSAINCOURT

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, R1321-6 à R.1321-13,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 à L121-5, R112-1 à R112-23, R131-3 à R131-14 et R311-1 à R311-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-6, L215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n° E21000072/54 du 25 octobre 2021 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de NANCY désignant M. André LOUP, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les délibérations de la commune de GOUSSAINCOURT des 22 novembre 2013 et 23 mars 2018 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées au Puits Saint Gervais pour l'alimentation en eau de sa population,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du code de l'environnement et que les enquêtes préalables doivent être par conséquent organisées en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (version du 04/10/2021),
- le dossier de synthèse en vue de la consultation (étude préalable à l'établissement des périmètres de protection) de l'hydrogéologue agréé réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement en décembre 2016 (version 2.1),

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- l'avis de M. Jessy JAUNAT, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse du 11 décembre 2017,
 - les plans et états parcellaires établis en mai 2019 par le cabinet de géomètres Herreye et Julien,
- a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la commune de GOUSSAINCOURT, il sera procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au Puits Saint Gervais,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire des communes de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE, du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, soit une période de 17 jours consécutifs.

La commune de GOUSSAINCOURT est désignée siège des enquêtes.

Le public est invité à respecter le protocole en annexe et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place par les maires des communes sus-visées.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur André LOUP, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de NANCY, conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra les permanences suivantes à la mairie de GOUSSAINCOURT (10 Grande Rue), les :

- lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 21 janvier 2022 de 17h00 à 19h00,
- mercredi 26 janvier 2022 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la Mairie de GOUSSAINCOURT (10 Grande Rue – 55140 GOUSSAINCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, l'étude hydrogéologique préalable, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GOUSSAINCOURT, pendant la **durée des enquêtes**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE, pendant la **durée des enquêtes**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tous autres procédés en vigueur dans les communes de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par le maire des communes sus-mentionnées.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, huit jours au moins avant qu'elles ne commencent et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Ces insertions, assurées par les services de la préfecture, sont à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affiche une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire des communes précitées et transmis, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, pour transmettre au préfet de la Meuse, les registres d'enquêtes, ses rapports et conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection et sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

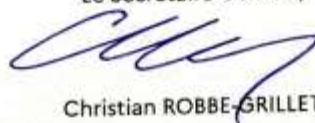
Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le délégué territorial de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le maire des communes de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE et M. André LOUP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au président de la chambre d'agriculture de la Meuse,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- à la présidente du tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet de géomètres Experts Herreye & Julien.

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Annexe : Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente ou file d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous dans le cadre d'une permanence téléphonique
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Commune de Goussaincourt Dérivation et protection des eaux captées au Puits Saint Gervais

A la demande de la commune de Goussaincourt (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2021- 2845 du 26 novembre 2021, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées au Puits Saint Gervais,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 17 jours consécutifs, en mairies de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE.

Monsieur André LOUP, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de GOUSSAINCOURT (10 Grande Rue - 55140 GOUSSAINCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de GOUSSAINCOURT, les :

- **lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **vendredi 21 janvier 2022 de 17h00 à 19h00,**
- **mercredi 26 janvier 2022 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Le public est invité à respecter le protocole annexé à l'arrêté d'organisation des enquêtes et les règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la préfète de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de GOUSSAINCOURT et BUREY-LA-COTE. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la préfète de la Meuse.

Annexe 4 : Notification aux propriétaires



HERREYE
JEAN-BAPTISTE
JEAN-BAPTISTE

2021

CLAIRE
CLAIRE
JULIEN
JULIEN

Sarl HERREYE & JULIEN
Géomètres-experts

8, rue des Prêtres
55140 VAUCOULEURS
T 03 29 89 50 28
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h30

M. Patrick

VAUCOULEURS, le 17 décembre 2021

RECOMMANDE AVEC A.R.

Nos Réf. : CJ / V18_0074

Objet : Mise en place des Périmètres de Protection de la Ressource en Eau
Commune de GOUSSAINCOURT

Commune de GOUSSAINCOURT, section ZA n°

Monsieur,

La Commune de GOUSSAINCOURT s'est engagée dans la procédure de protection réglementaire visant à protéger sa ressource d'eau potable.

A ce titre, un hydrogéologue agréé a fixé des périmètres de protection ainsi que des servitudes réglementant ou interdisant les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

En tant que propriétaire d'une ou plusieurs parcelles située(s) en périmètres de protection, les servitudes inscrites dans la notice du service instructeur vous concernent.

Je vous informe de l'ouverture prochaine des enquêtes publique et parcellaire dont les modalités d'organisation sont fixées par l'arrêté préfectoral ci-joint.

Le dossier d'enquête présentant le projet sera consultable pendant toute la période d'enquêtes et un commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition pour consigner vos éventuelles observations lors de permanences.

Par ailleurs, il vous appartient conformément au code de l'expropriation d'en informer les locataires ou exploitants de votre/vos terrain(s) le cas échéant.

Pour toute question, je vous invite à contacter la mairie de GOUSSAINCOURT au 03 29 90 83 92.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Géomètre-Expert
Claire JULIEN

Agence de TOUL (Siège Social)
80, Impasse du Gaz
BP 20051 - 54200 TOUL
T 03 83 43 12 14
M toul@herreye-julien.fr
Détenant des archives de M. FAUVE - M. LANGLAIS - M. VACON - M. COSTE

Agence de VAUCOULEURS
8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
T 03 29 89 50 28
M vaucoul@herreye-julien.fr

S.I.R.E.T. 48782033400026
Capital : 8000 Euros
R.C.S. Nancy 487 820 334
A.P.E. 7112A - Crédit Agricole
18106 84020 86409593088 63



Synthèse remise à Monsieur le Maire de Goussaincourt

Enquêtes publiques conjointes

- préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection du captage « Puits Saint Gervais » implanté sur le territoire et au profit de la commune de Goussaincourt.**
- parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée**

Conformément à l'Arrêté préfectoral, les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées à la Mairie de Goussaincourt aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 21 janvier de 17h00 à 19h00
- mercredi 26 janvier 2022 de 16h00 à 18h00

Le local mis à disposition par la mairie de Goussaincourt a permis un accueil facile du public dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pendant l'enquête, 9 personnes propriétaires ou exploitants de parcelles dans le périmètre rapproché se sont déplacées pour information concernant à la fois la procédure de DUP et les prescriptions proposées au dossier d'enquête (Messieurs Joseph Langard, Christian Giraudot, Langard représentant Madame Josiane Voilquin, François Langard accompagné de son épouse, Pierre Thiery accompagné de son épouse, Philippe Martin ainsi que Madame Josseline Martin).

Une inscription a été portée sur les registres d'enquête. L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

Enquête déclaration d'utilité publique (DUP)			
Date	Horaire	Visiteurs	Inscriptions dans le registre ou contributions écrites
Lundi 10 janvier	10h00-12h00	1	-
Samedi 15 janvier	10h00-12h00	2	-
Vendredi 21 janvier	17h00-19h00	5	1
Mercredi 26 janvier	16h00-18h00	1	-
En mairie de Goussaincourt		-	-
Courrier reçu par le commissaire enquêteur		-	
Total		9	1

Aucune demande d'information n'a concerné l'enquête parcellaire. Aucune remarque n'a été portée aux deux registres d'enquête parcellaire.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aucun incident n'a été relevé au cours des permanences.

Remarque portée au registre d'enquête DUP par Madame Josseline Martin:

«On nous demande de nous mettre aux normes nous particuliers alors que la pollution de l'eau par les nitrates est due aux épandages agricoles sur le périmètre de l'alimentation du captage. Je pourrais souhaiter la diminution de la fertilisation ainsi que les pesticides »

Question du commissaire enquêteur à la commune, gestionnaire du captage:


Compte tenu du niveau élevé de la teneur en nitrates du captage et d'une absence d'amélioration notable de la situation depuis plus de dix ans, quelles mesures la commune compte-elle prendre pour s'assurer du respect des prescriptions de la DUP en ce qui concerne les apports de fertilisation azotée sur les parcelles agricoles ?

A Goussaincourt, le 26 janvier 2022

Le commissaire enquêteur


André Loup



*Document reçu le
26/01/2022
de Mme BISSINGER Michel*


Page 2 sur 2

Annexe 6 : Réponse de la commune de Goussaincourt au mémoire de synthèse

Département
MEUSE
—
Arrondissement
COMMERCY
—
Canton
VAUCOULEURS

COMMUNE
de
GOUSSAINCOURT

M LOUP André
66 Avenue des Tilleuls
55000 BAR LE DUC

A Goussaincourt,
Le 31 Janvier 2022

Monsieur,

Nous sommes bien conscients des problèmes rencontrés par notre ressource en eau.

Une procédure de protection a d'ailleurs été engagée, de plus notre captage a été identifié par le ministère de l'écologie, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le département de la Meuse et l'Agence Régionale de la Santé comme captage prioritaire.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture a été missionnée par la commune pour assurer un rôle de suivi et de conseils auprès des agriculteurs concernés.

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Michel BISSINGER



Mairie - 10 Grande rue - 55140 GOUSSAINCOURT
Tél. 03 29 90 83 92 Fax. 09 70 06 77 66
mél : mairie.goussaincourt@orange.fr